



Dexia, première banque à se doter d'un objectif quantitatif pour limiter l'impact CO₂ des financements accordés dans le domaine de l'énergie

Paris, 10 novembre 2008 - Conformément aux objectifs de son plan d'action développement durable, Dexia a adopté le 4 novembre 2008, de nouvelles lignes directrices concernant les financements de projets accordés par le Groupe à la construction d'infrastructures dans le domaine de l'énergie.

Les lignes directrices s'appliquent aux activités de financement de projet et aux financements « corporate » dont l'objet est connu et s'apparente au financement d'un projet, ainsi qu'aux garanties financières portant sur des prêts accordés pour des financements de projet.

Le texte met un accent particulier sur l'impact climatique des projets financés dans le domaine de l'énergie. Dexia devient ainsi la première banque au monde à se doter d'un objectif quantitatif portant sur l'intensité carbone (quantité de CO₂ émise par la production d'une unité d'énergie) de son portefeuille de financements de projets accordés au secteur de l'énergie. La banque s'engage à ce que l'intensité carbone de son portefeuille de projets dans le domaine de l'énergie soit 30% inférieure aux préconisations de l'Agence Internationale de l'Energie. L'Agence Internationale de l'Energie préconise une réduction de l'intensité carbone du portefeuille mondial de projets de production d'électricité et de chaleur de 3,5% par an, à partir de son niveau de 2005 (soit 0.6 tonnes de CO₂ par MWh). Les dispositions de l'Agence Internationale de l'Energie ont pour but d'abaisser d'ici 2030 la concentration en CO₂ dans l'atmosphère à un maximum de 450 particules par million.

Ces lignes directrices posent par ailleurs des critères de financement qui s'articulent autour :

- de principes généraux applicables à l'ensemble des projets du secteur de l'énergie en matière de respect des droits humains et de préservation de la biodiversité ;
- de critères spécifiques déclinés pour chacun des sous-secteurs suivants : pétrole et gaz, biocarburants, transformation de combustible fossile, production d'électricité ou de chaleur à partir de sources thermiques, hydrauliques ou nucléaires, ainsi que transmission et distribution d'électricité.

Dexia définit ainsi les zones où la banque s'interdit de financer des projets dans le domaine de l'énergie en raison des impacts environnementaux et sociaux engendrés. Afin de protéger la biodiversité, le financement de projets situés dans les sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les réserves classées Man and Biosphère par l'UNESCO, ou les zones protégées répertoriées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et classées dans les catégories I-IV, est donc exclu. La liste complète des zones d'exclusion peut être consultée dans le document « Lignes Directrices en matière de financement de l'énergie » disponible sur : http://www.dexia.com/f/discover/sustainable_strategy.php.

A propos de Dexia : www.dexia.com

Contact presse : presse@dexia.com - Tel : 01 58 58 86 75